COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

<u>Etaient présents</u>: M. THOMAS - Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON - MM. VILLIN - PIVOT - Mme VIOUX - MM. FAGUET - RIAUTE - Mmes AYALA - ORZAKIEWICZ - MM.POITEVIN - GRANGER - JACQUET - Mme BIGOT - MM DUPONCHEL - AUSSOURD - Mmes VERKEN - LALANGE - COLLIN - MM. BAILLOU - BRAULT - Mmes ROULLEAUX - HANGUEHARD

Etait excusée : Mme JACQUIN

Etaient absents: M.CLEMENT- Mme DUFLOS

Madame AYALA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

N°1 – VŒU CONTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE DANS L'ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE DE BUZANCAIS

Monsieur le Maire explique que la commune de Buzançais a été identifiée par l'ADOMA pour accueillir un Centre d'accueil des demandeurs d'asile au sein des locaux du bâtiment désaffecté de l'ancienne caserne de gendarmerie qui appartient à l'Etat.

Il indique que Buzançais a tout à fait conscience du devoir de solidarité à l'égard des populations civiles qui souffrent des violences liées aux conflits en cours au Moyen Orient et en particulier en Syrie ; la commune, comme tant d'autres, tient à prendre part à l'action de solidarité qui s'impose naturellement envers ces familles fuyant la guerre et ses outrages, répondant ainsi avec humanisme à une situation d'urgence.

Cependant, le projet de création d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile pour 80 personnes à Buzançais présenté par l'ADOMA est à l'encontre des conditions décentes d'accueil de populations victimes de conflit et en attente de décision quant à leur demande de reconnaissance de leur droit à l'asile politique.

En effet, la commune de Buzançais compte 4 554 habitants. Réunir 80 demandeurs d'asile en plein centre ville dont 50 au sein des locaux de l'ancienne gendarmerie stigmatise une population déjà fragilisée, en ghettoïsant ces réfugiés dans un site unique.

Le soutien à ces demandeurs d'asile passe par leur installation dans des immeubles de dimension plus humaine, permettant leur prise en charge temporaire dans des conditions convenables et respectueuses de leur situation.

Les demandeurs d'asile accueillis auront également besoin de soins médicaux, d'autant plus que leurs conditions d'arrivée en France auront été difficiles. Buzançais ne compte aujourd'hui que quatre médecins, qui peinent aujourd'hui à répondre la demande des patients et il sera difficile d'assurer le suivi médical de quatre vingt patients supplémentaires, le centre hospitalier de Buzançais n'assurant par ailleurs que des soins de suite et un accueil de maison de retraite en long séjour.

Enfin, et bien que la commune ne soit pas en responsabilité de suivre les demandeurs d'asile dans leur démarche, les services publics buzancéens seraient immanquablement mis à contribution dans l'accompagnement de ces 80 personnes : école, services sociaux et autres services communaux. Il est évident que la qualité du service rendu souffrira du nombre de personnes pris en charge, les premiers à pâtir de la situation étant les personnes en attente du traitement de leur demande d'asile.

Monsieur le Maire rappelle que la baisse des dotations d'Etat subie aujourd'hui par les collectivités locales, qui s'est traduite sur Buzançais en 2015 par une perte de plus de 120 000€ soit près de 15%, ne permet pas d'envisager l'accroissement des services ou leur développement en considération des charges croissantes supportées déjà par les collectivités.

Le conseil Municipal souligne que la ville de Buzançais est pleinement consciente de son devoir de solidarité et sensible aux drames humains que connaissent les demandeurs d'asile et les réfugiés. Comme nombre de communes en France, Buzançais est candidate à ce titre à l'accueil et l'accompagnement de quelques familles au sein de logements communaux et du parc social mais s'oppose à l'implantation d'une centre d'accueil pour les demandeurs d'asile à Buzançais dans les locaux de l'ancienne gendarmerie.

Le conseil municipal demande expressément à ce que son soutien à l'action d'entraide en cours de mise en place dans l'Indre ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale soit considérée dans ce cadre.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le projet relève uniquement de l'Etat. Il précise avoir été interviewé par les médias préalablement au conseil municipal à ce sujet et avoir précisé qu'un vœu serait proposé au Conseil Municipal ce soir même.

Monsieur le Maire fait état d'une situation identique sur Loudun où un CADA a été implanté par l'Etat dans cette petite ville d'environ 7 000 habitants.

Monsieur THOMAS précise qu'il s'agit d'un projet national. Il rappelle que l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile a été lancé par le ministère de l'intérieur en 2015. Il prévoit la création de 4 000 places dont 190 en Région Centre parmi ces dernières 80 sont prévues dans l'Indre qui seraient installées à Buzançais car l'ancienne gendarmerie de Buzançais est le seul bâtiment de l'Etat en vente actuellement dans l'Indre par les domaines.

Monsieur THOMAS insiste sur la nécessaire solidarité avec les populations réfugiées mais demande une proportionnalité entre le nombre de places d'un CADA et la population de Buzançais. Monsieur THOMAS souligne que le nombre de 80 personnes est bien trop important pour notre commune.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON explique que les conseillers municipaux se sont réunis préalablement au conseil municipal et ont beaucoup écouté les propos de Monsieur AUSSOURD sur le sujet. La déclaration présentée au vote du conseil municipal est le résultat de l'accord unanime des conseillers municipaux qui ont beaucoup échangés préalablement.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur AUSSOURD qui est référent départemental auprès de la Préfecture en matière d'aide sociale.

Monsieur AUSSOURD insiste sur le fait qu'il s'agit d'un dossier qui n'est pas facile. L'exemple de Loudun doit être noté, cette ville de 7 000 habitants a vu son centre de formation pour adultes reconverti en CADA par décision unilatérale de l'Etat. Buzançais est dans la même situation avec la gendarmerie. Il craint surtout la situation liée au dossier des demandeurs d'asile déboutés. Il précise qu'il faut veiller à ne pas se laisser emporter par l'émotion sur ce dossier. Il pense que si le Ministre de l'Intérieur décide de l'implantation d'un CADA à Buzançais, la commune n'aura pas le choix.

Monsieur le Maire confirme mais que c'est le Ministre de l'Intérieur qui décidera en dernier ressort. Il estime qu'il est aberrant que la situation démographique n'ait pas été prise en compte. En tout état de cause, l'Etat décide suivant les bâtiments à sa disposition quel que soit la démographie de la commune, ce qui est complètement incohérent

Monsieur JACQUET demande quel sera le suivi des enfants de réfugiés.

Monsieur le Maire précise que le traitement des demandes d'asile prend entre 8 et 12 mois, 20% des dossiers sont acceptés, les 80% qui seront refusés doivent théoriquement retourner dans leur pays mais cela ne se passe quasiment jamais. Les demandeurs d'asile déboutés se diluent ensuite sur le territoire.

Monsieur le Maire craint qu'il n'y ait pas de classes supplémentaires créées en cas d'accueil d'un CADA à Buzançais.

Monsieur AUSSOURD insiste sur le problème qui concerne les déboutés restant en France notamment avec les regroupements familiaux qui augmentent le nombre de personnes sur le territoire.

Monsieur le Maire insiste sur les difficultés que devront gérer Monsieur VILLIN : adjoint aux affaires scolaires, et Madame VIOUX : adjointe aux affaires sociales, dans leurs délégations respectives.

Monsieur AUSSOURD explique qu'à Châteauroux les enfants bénéficient d'un stage de cinq semaines dans les écoles castelroussines pour apprendre le français avant de revenir dans les écoles locales.

Madame LALANGE regrette cette situation qui est imposée sans moyens à mettre en face.

Monsieur le Maire indique que l'Etat décide unilatéralement parce qu'il est dans des locaux qui lui appartiennent.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a souhaité se saisir du dossier du CADA afin d'éviter qu'il lui soit imposé unilatéralement par l'Etat.

Monsieur AUSSOURD indique que Loudun a été consulté deux mois avant.

Monsieur le Maire observe que de gros travaux seraient nécessaires dans la gendarmerie avant la prise de possession par le CADA. Les chambres et bureaux devraient être rénovés ainsi que la charpente. Il observe que ce bâtiment était devenu insalubre pour les gendarmes et qu'il est considéré comme non insalubre pour les réfugiés ce qui est une situation contradictoire.

Monsieur le Maire rappelle que deux projets sont prévus dans l'ancienne gendarmerie, soit l'un porté par une entreprise privée qui veut y construire 10 logements, soit l'autre porté par la commune qui souhaite abattre le bâtiment pour créer un aménagement urbain et une zone de stationnement à côté du pôle scolaire et de la petite enfance. Le prix proposé par l'Etat pour l'achat de ce bâtiment était de 244 000€ ramené à 135 000€ après négociation, ce qui était toujours prohibitif compte tenu de l'état de délabrement à l'intérieur du bâtiment et de l'état de la charpente.

Monsieur GRANGER demande si le bâtiment contient de l'amiante.

Monsieur AUSSOURD précise qu'il y en a et qu'il faut un traitement. Des fonds sont prévus par l'Etat pour ce type de dossier qui est largement financé. Il estime que la commune de Buzançais ne pourra rien faire pour s'opposer au CADA. Il fait référence à une pétition de 1 000 signatures qui a été lancée à Loudun contre le CADA mais sans effet. L'Etat a quand même imposé le DADA malgré les 1 000 signatures des pétitionnaires.

Monsieur AUSSOURD insiste sur le fait que l'accueil à Buzançais de deux ou trois familles ne pose pas de difficultés mais qu'accueillir 80 personnes est impossible. Il fait référence aux Resto du Cœur qui n'arrivent pas à fournir pour les demandeurs actuels.

Monsieur VILLIN observe que l'accueil à Buzançais d'enfants supplémentaires dans les classes ne poserai pas de problème car nos classes ne sont pas surpeuplés. Le problème de langue subsistera malgré tout car le stage sur Châteauroux pour apprendre le français est insuffisant.

Monsieur VILLIN doute que des classes supplémentaires soient créées et craint qu'aucun personnel supplémentaire ne soit octroyé compte tenu des difficultés déjà rencontrées par les buzancéens et pour lesquelles des personnels ne sont pas affectés. Il précise que la situation se compliquera avec l'accueil d'enfants ne parlant pas français. Cette situation sera identique au multi accueil et à la cantine.

Monsieur VILLIN ne nie pas la volonté d'intégration qui sera celle des adultes mais le problème de la langue restera identique. Il explique que les adultes n'ont pas le droit de travailler et qu'ils vaqueront donc en ville.

Monsieur le Maire explique que les demandeurs d'asile sont titulaires d'une aide comprise entre le RSA et le RMI mais que l'essentiel de leur argent repart dans leur pays et ne sera pas consommée sur place. Il indique qu'une réunion a eu lieu en Préfecture avec les communes acceptant d'accueillir des demandeurs d'asile de façon spontanée. Il y avait environ une dizaine de communes sur les 247 communes de l'Indre. Buzançais a proposé d'accueillir deux ou trois familles, à l'instar de Châteauroux et d'Issoudun qui ont proposé d'en accueillir quatre.

Monsieur le Maire indique en outre qu'une famille de Buzançais et une famille de Saint Lactencin l'ont contacté pour l'informer qu'ils étaient prêts à accueillir une famille de réfugiés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une déclaration d'opposition au projet de l'Etat d'implanter un centre d'accueil des demandeurs d'asile dans l'ancienne gendarmerie de Buzançais, propriété de l'Etat.

Monsieur le Maire sort de l'ordre du jour pour évoquer les violents orages qui se sont abattus sur Buzançais le 31 août dernier. Il constate que nombre de personnes dans le public sont présentes et qui ont été victimes de ces pluies diluviennes. Le dossier a été pris en charge extrêmement fermement par la commune qui va lancer une étude hydrologique sur le sujet. Le dossier de catastrophe naturelle a été demandé par la municipalité. Il a été transmis à la Préfecture qui le transmettra au Ministère de tutelle.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les sapeurs-pompiers et les services techniques municipaux pour leur travail remarquable pendant et après les intempéries.

Monsieur le Maire observe que ces phénomènes climatiques peuvent se renouveler et que la situation de Buzançais, installée dans une cuvette sur l'Indre, ne simplifie pas la résolution de cette difficulté. La commune fera le maximum pour trouver les moyens d'atténuer ces risques.

Monsieur VILLIN observe que l'ensemble des buzançéens ont été sensibles aux sinistres subis par les populations inondées. Le bureau d'études qui travaillera sur ce sujet devra traiter d'une part l'identification des bassins versants avec pour objectif de bloquer les eaux en amont de façon à les faire descendre doucement vers l'Indre et d'autre part la circulation de l'eau vers la rivière avec les riverains qui doivent entretenir les fossés.

N°2 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR ACMS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé, le 30 juin dernier, le transfert entre la SEM 36 et la commune de Buzancais, du dossier de crédit bail de l'entreprise ACMS avec effet au 1^{er} juillet 2015. Cette opération a été constatée par voie de décision modificative n°2 au budget général.

Il précise que ce transfert a été acté dans un avenant à la concession d'origine et la signature d'une convention de transfert avec le Crédit agricole pour la reprise de l'emprunt pour 64.752,25 €

La reprise de la concession par la commune s'étalera sur 4 années jusqu'en février 2018. L'intégration comptable sera légèrement déficitaire la 1ère année (-8.089,31 €) et deviendra excédentaire en 2016. A son terme, cette opération devrait être excédentaire.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Buzançais a rejeté toutes les opérations comptables effectuées à ce jour par voie de décision modificative, après avoir pris l'attache de la DGFIP et explique que cette opération doit être retracée dans un budget annexe après calcul du bilan de transfert.

Il propose donc d'annuler la décision modificative n°2.

Ce dossier sera donc retracé dans un budget annexe que Monsieur le Maire propose de créer et de voter et qui s'équilibre à 56 148.74€en section de fonctionnement et présente une section d'investissement en suréquilibre à 27.663,09€en dépenses et 124.664,56€en recettes, suite à la reprise du bilan de la SEM 36.

La commission finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un budget annexe « ACMS » portant sur l'opération de crédit bail avec l'entreprise ACMS pour un bâtiment industriel, suite à la résiliation au 30 juin 2015 de la concession de l'opération confiée à la SEM 36.

POINT N°3 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2005, le conseil municipal a instauré la taxe sur l'électricité, devenue taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) depuis la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

La TCCFE s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison. Le montant issu de la TCCFE est de 95 000 à 100 000€par an pour notre commune.

L'assiette de la TCCFE est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final, professionnel ou non, ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle.

Le **montant** de la TCCFE est constitué du produit du tarif de référence au MWh par le nombre de MWh consommé, auquel on applique le taux communal :

Tarif de référence x nombre de MWh x coefficient multiplicateur

Le tarif de référence est défini annuellement par l'Etat ; il s'établit ainsi :

-0.75€/ MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles de moins de 36 kVA

-0.25€MWh pour les consommations professionnelles de 36 à 250 kVA.

Monsieur le Maire indique que par voie de délibération, les communes fixent un coefficient multiplicateur compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 5, 8, 8.50. . Ces valeurs ont été redéfinies par loi de finances rectificative du 29 décembre 2014.

Le coefficient communal est fixé à 7 depuis l'origine et il doit être redéfini pour le 1^{er} janvier 2016 afin d'entrer dans l'un des cas prévu par la loi.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le coefficient communal à 8.5.

La commission finances a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 8.5 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au 1^{er} janvier 2016.

POINT N°4 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL & EAU

❖ Budget principal:

Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 4 équilibrée en dépenses et recette à :

- -243.545 €en section de fonctionnement.
- -66.455 €en section d'investissement

Ces nouveaux crédits budgétaires ou inscriptions complémentaires sont nécessaires :

-pour constater des recettes supplémentaires (essentiellement sur l'attribution de compensation sur la fiscalité et le FCTVA) et la suppression de l'emprunt initialement prévu

-pour abonder les crédits budgétaires, notamment :

- *Intégration patrimoniale d'une donation immobilière (40.000 €équilibré en dépenses et recettes d'ordre patrimonial)
 - *Etude de bassin versant (15.000€) suite à l'orage
 - *Etude du passage niveau et du carrefour rue du 8 mai/rue du 11 Novembre (27.000€)
 - *Maitrise d'œuvre des travaux de réfection de la piscine (10.600€)
 - *Cour de l'école Raoul Janvoie (22.000 €)
 - *Barnums (10.000 €)
- *Logiciels de dématérialisation comptable, mobilier de la salle des commissions/de la salle des mariages, et solde de travaux (22.000 €)
 - *Compteur chrono 24" au gymnase (5.000 €)
- *Vitraux de l'Eglise (20.500 €) logement du gardien de la maison des clubs et étude d'accessibilité handicapé des bâtiments communaux (15.900 €)
 - *Véhicule de la Police Municipale (22.800 €)
 - *Subvention exceptionnelle au budget de l'Eau (50.000 €) pour le château d'eau

- pour la constitution d'une réserve supplémentaire (100.000 €), rendue possible par les recettes supplémentaires perçues

♦ Budget de l'eau:

Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 2 équilibrée en dépenses et recette d'investissement à 50.000 €, nécessaire pour constater le versement de la subvention d'équipement attribuée par le budget principal.

La commission finances a examiné ces dossiers préalablement à la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°4 relative au budget général qui s'équilibre à 232.945,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 255.855,00 € en dépenses et recettes d'investissement et la décision modificative n°2 relative au budget de l'Eau qui s'équilibre à 50.000,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

POINT N°5 – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire rappelle que suite au jugement de liquidation judiciaire de Monsieur Bouguerab et à la procédure ayant conduit à la reprise de possession des locaux communaux qu'il occupait 2 rue du 8 mai 1945, il convient de procéder à l'effacement des dettes de ce dernier pour les montants suivants :

-Budget général : 31 211.53€HT -Budget de l'eau : 1 131.21^e HT

-Budget de l'assainissement : 1 184.85€HT

Il propose de libérer la réserve constituée à cet effet.

La commission finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'effacement de dettes pour les montants suivants :

-Budget général : 31 211.53€HT

-Budget de l'eau : 1 131.21€HT

-Budget de l'assainissement : 1 184.85€HT

POINT N°6 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que l'ASMAD sollicite la subvention annuelle destinée à équilibrer son intervention dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées, en fonction de son compte de résultat 2014 adopté mi 2015. Il propose d'octroyer le montant de 10 000€

La commission finances a examiné ce dossier prélablement à la séance du conseil municipal.

Monsieur VILLIN demande si le montant est identique aux années précédentes.

Monsieur THOMAS explique que 20 000ێtaient octroyés jusque là mais que la commission finances a voulu réduire cette somme à 10 000€ en 2015 puis 0€ en 2016 souhaitant que d'autres moyens de financement soient trouvé pour ce service porté par l'ASMAD.

Monsieur JACQUET estime qu'il s'agit d'une décision raisonnable, la cantine supportant déjà une part des frais de préparation des repas. L'octroi de 20 000€ pour le service auprès de 55 personnes était selon lui trop important.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention de 10 000€à l'ASMAD pour aider au financement du service de portage de repas à domicile.

POINT N°7 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) cofinance le fonctionnement de nos structures d'accueil des enfants et des jeunes à hauteur de 35% de leur déficit annuel de fonctionnement, à travers le contrat enfance jeunesse qui est arrivé à expiration fin 2014.

La CAF cofinance les équipement communaux suivants : le multi-accueil la Garenne, le relai assistantes maternelles et les ateliers artistiques (poterie et théâtre).

En 2012, la CDC a bénéficié du transfert des financements pour les centres de loisirs, dans le cadre de sa compétence jeunesse.

Sur la base du maintien des activités existantes (17 places au multi-accueil, 10 places à l'atelier poterie et un relais assistante maternelle ouvert 10 heures par semaine), le montant de l'aide annuelle de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse est estimée à 45 000€par an.

S'y adjoignent les aides de la CAF au prorata de la fréquentation pour le multi-accueil qui atteignent 75 000€par an.

Ainsi en 2014, le coût de revient de notre multi-accueil s'est établi ainsi :

DEPENSES	RECETTES	
232 922.60€	Participations des familles	37 521.63€
	Participations de la CAF	76 146.63€
	Contrat enfance de la CAF	41 987.49€
	Participation MSA	680.19€
	Participation du budget communal	76 586.66€

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat enfance/jeunesse pour les années 2015 à 2018.

La commission finances a examiné le dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la signature d'un avenant au contrat Enfance - Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour les années 2015-2018 qui définira les engagements des contractants relatifs aux structures pour la petite enfance et aux ateliers culturels.

<u>POINT N°8 – DEMANDE DE SUBVENTION 2016 POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX</u>

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation des registres paroissiaux (baptêmes – mariages- décès) est entamée depuis 16 ans et il convient de la poursuivre.

La rénovation de registres est envisagée en 2016 (naissances de 1836 à 1840 et de 1846 à 1850) pour la somme de 1 584UT.

Il propose donc de solliciter :

- -le Conseil Départemental, afin qu'il nous octroie une subvention de 20 % du montant de la rénovation de ces registres
- -La Direction Régionale de l'Action Culturelle, qui peut nous attribuer une subvention pour cette opération à hauteur de 40%

La commission finances a examiné ce dossier préalablement à la réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Départemental et de la Direction Régionale de l'Action Culturelle une subvention pour la restauration et la numérisation de registres paroissiaux (naissances 1836-1840 et 1846-1850) dont le montant est estimé à 1 584€HT.

POINT N°9 – TARIF DE FORMATION « CERTIPHYTO »

Monsieur le Maire explique que le « Certiphyto territorial » atteste des connaissances pour utiliser les pesticides en toute sécurité et en réduire leur usage.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation pour les collectivités territoriales, a été habilité officiellement par le Ministère de l'Agriculture pour la mise en oeuvre des modalités d'accès au « Certiphyto territorial » auprès des collectivités. Il accompagne le dispositif réglementaire de l'Etat en proposant une formation de deux jours portant sur la réglementation, les risques sur la santé et l'environnement ainsi que sur les stratégies alternatives.

Il explique que cette formation est payante : le CNFPT propose des inscriptions individuelles (220€agent) ou l'inscription d'un groupe jusqu'à 20 personnes (1 200€).

Systématiquement dans l'Indre, ces sessions de formation sont organisées par le CNFPT de façon groupée dans le cadre d'une action portée par une collectivité avec laquelle d'autres ont signé des conventions afin que les tarifs soient le plus intéressants possibles pour tous. Ainsi la collectivité porteuse règle la somme de 1200€ et les autres collectivités bénéficiaires remboursent leur quote-part au prorata du nombre de leurs agents.

Buzançais a porté une session de formation les 15 et 16 septembre 2015 ; il convient donc maintenant de définir le tarif à refacturer aux collectivités qui ont bénéficié de la formation (en l'occurrence le conseil départemental et 4 communes). Pour 15 agents, la formation revient à 80€ par agent (contre 220€ en inscription individuelle).

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 80€agent le montant à facturer aux collectivités bénéficiaires de la formation « Certiphyto ».

La commission finances a examiné ce dossier prélablement à la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 80€ par agent le coût de la formation pour l'obtention du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques qui s'est déroulée les 15 et16 septembre 2015.

POINT N°10 – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le temps des activités périscolaires est organisé le vendredi après midi dans nos deux écoles.

Juridiquement, cela s'analyse comme la création d'un centre de loisirs multisites puisque nous accueillons des enfants sur une durée supérieure à 1h et pour des activités structurées dans deux lieux différents (Ecoles La garenne et Raoul Janvoie). Cette organisation relève de la responsabilité de la commune puisque la règlementation prévoit que la charge de ce service relève de l'autorité en charge de l'école primaire.

La commune de Buzançais a donc du déclarer cet accueil de loisirs multisites auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le nombre d'enfants accueillis (environ 220 à 240) implique de recruter un directeur de centre de loisirs qui coordonne l'organisation et le suivi de ce nouveau service.

Par ailleurs, suivant les années et les activités organisées, la commune doit avoir recours à des intervenants extérieurs qualifiés : par exemple cette année pour le hip-hop, le taï – so, le chantournage, la chorale, le tennis de table et les travaux manuels. Les autres intervenants sont des agents communaux, la plupart du temps diplomés du BAFA (ou d'un titre équivalent) ou spécialiste dans leur secteur (police municipale, pompier, conte et mime).

Au final, les statuts des intervenants sont très variés (agents titulaires, autoentrepreneur, prestataire de service, agents contractuels). Pour ces derniers, il convient de créer les postes d'agents non titulaires nécessaires pour recruter annuellement les intervenants nécessaires. A cette fin, Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'animateurs non titulaires qui seront pourvus en fonction des besoins.

Le financement de ce nouveau service, gratuit pour les familles, est réalisé de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES
	Fonds de soutien d'Etat : 17 350.00
70 000€	CAF: 10 000€
	Commune : 42 650.00€

La commission finances a examiné ce dossier préalablement à la réunion du conseil municipal.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste d'apprenti pour le service « espaces verts »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de trois postes d'intervenants au sein du centre de loisirs périscolaire organisé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et PRECISE que ces postes seront pourvus à hauteur du temps nécessaire chaque année scolaire en fonction du nombre des inscriptions.

POINT N°11 – EVOLUTION DE TEMPS DE TRAVAIL

1- Augmentation du temps annuel de travail (au 1^{er} janvier 2016):

Monsieur le Maire explique que Madame AUGER occupe un poste d'adjoint technique au service de restauration scolaire ; elle est nommé sur un poste à temps non complet (21h15 hebdomadaire) au sein de la cantine du groupe scolaire Immaculée Conception.

Il explique que ses missions sont complétées à la cantine centrale où elle intervient désormais les mercredis et samedis ainsi que durant les vacances scolaires de façon régulière, dans le cadre d'heures complémentaires (c'est-à-dire non majorées puisque le temps de travail n'atteint pas un temps complet).

Cette organisation ayant vocation à perdurer, il propose de définir son temps de travail hebdomadaire moyen à hauteur de 29h/semaine. Les heures de travail effectuées au-delà seront rémunérées en heure complémentaire.

De même Monsieur Le Maire explique que Madame MARDHEL occupe un poste d'adjoint technique au service de restauration scolaire et à l'école maternelle ; elle est nommée sur un poste à temps non complet (23h15 hebdomadaire). Elle effectue par ailleurs des remplacements de façon régulière (mairie et médiathèque principalement) et intervient durant les congés scolaires à la cantine dans le cadre d'heures complémentaires.

Il propose de porter son temps de travail à hauteur de 33h par semaine.

2 – Réduction du temps annuel de travail (au 1^{er} septembre 2015)

Monsieur le Maire explique que Madame PEROT occupait un poste à temps non complet (18h30 hebdomadaire) au réfectoire de l'Immaculée Conception. Suite à un arrêt pour maladie, elle a bénéficié d'un mi-temps thérapeutique durant un an et, pour des raisons personnelles, elle souhaite désormais conserver ce rythme de travail,.

Il propose de réduire son temps de travail à hauteur de 9h15 par semaine.

Le comité technique et la commission finances ont examiné ce dossier préalablement à la réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en considération du temps de travail effectivement réalisé,

-de porter de 23h15 à 33h00 par semaine la durée de travail d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016

-de porter de 21h15 à 29h00 par semaine la durée de travail d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2016

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la demande du titulaire du poste :

-de réduire de 18h30 à 9h15 par semaine la durée de travail d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2015

POINT N°12 – DONATIONS

Monsieur le Maire indique que la commune de Buzançais vient de bénéficier de deux donations :

- Une importante donation de Monsieur André Chevalier qui fait don à la commune de sa maison située 9 rue des Remparts ; ancien buzancéen, désormais domicilié en région parisienne, Monsieur Chevalier souhaite faire donation à la commune de cet immeuble de 3 pièces avec jardin, garage et cave situé entre la rue des Remparts et la rue des Fossés.
- Une donation mobilière : Monsieur et Madame Barboux font don à la commune d'une édition de 1971 des carnets de croquis d'Albert Laprade, architecte natif de Buzançais.

Madame MAUDUIT indique que Madame BARRE LAPRADE avait déjà fait don d'un carnet de croquis à la commune qui est exposé à la Médiathèque.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les donations d'une part de Monsieur Chevalier pour un immeuble situé 9, rue des Remparts et d'autre part de Monsieur et Madame BARBOUX pour un exemplaire des carnets de croquis de l'architecte Laprade édition 1971.

La séance est levée à vingt et une heure et vingt minutes.

Régis BLANCHET Docteur en économie Maire de Buzançais Conseiller départemental